

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 05 décembre 2023

ARRETE N° 2023-047

**FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT TAXI
ET REGLEMENTANT LEUR ACTIVITE SUR LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Le Maire de la commune de PROPRIANO ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3 et L.2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1, et R.3121-5 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2023, dûment visée le 27 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement des taxis sur la commune,

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation de la Commune de Propriano est fixé à six, à titre gracieux et lesdits emplacements sont situés côté pair de l'avenue Napoléon III en face de la Mairie.

Article 2 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 3 : L'augmentation du nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation ainsi que le retrait définitif d'une autorisation de stationnement ou son non-renouvellement donnent lieu, dans un délai de trois mois, à la délivrance de nouvelles autorisations dans les conditions prévues III de l'article R.3121-13 du code des transports.

Article 4 : L'autorisation de stationnement délivrée après le 1^{er} octobre 2014 est incessible et a une durée de validité de 5 ans. Elle demeure renouvelable dans les conditions fixées par décret. Elle est délivrée en fonction de la liste d'attente ouverte en mairie.

Article 5 : Une liste d'attente communale en vue de la délivrance des autorisations de stationnement est établie. Elle mentionne la date de dépôt, le numéro d'enregistrement et le numéro d'ordre de chaque demande. Elle est communicable dans les conditions prévues par l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Les demandes de délivrance sont valables un an.

Article 6 : Lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de manière effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable, il sera adressé un avertissement au titulaire de cette autorisation de stationnement ou procédé à son retrait temporaire ou définitif.

Article 7 : Tout changement de véhicule doit être déclaré auprès de l'autorité municipale.

Article 8 : En cas d'immobilisation du véhicule, le taxi peut être remplacé temporairement par un véhicule disposant des mêmes équipements énumérés à l'article R.3121-1 du code des transports. Il devra être déclaré auprès de l'autorité municipale. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation de stationnement sont ceux du taxi dont le véhicule de remplacement prend le relais.

Article 9 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Maire de Propriano, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud

Le Maire




Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20231205-2023-047-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2023